



PATINAGE ARTISTIQUE 2019

OFFICIEL

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1. Résidence

Les Jeux de Montréal sont ouverts aux résidants montréalais exclusivement.

2. Représentation

2.1. Les participants représentent, lors des finales, l'arrondissement où ils se sont inscrits (lieu de pratique), sauf s'il y a entente préalable entre les délégations.

Dans le cas d'un litige entre deux délégations, celui-ci sera débattu devant le comité organisateur des Jeux de Montréal.

2.2. Pour représenter une délégation, les participants doivent avoir participé au(x) événement(s) identifié(s) dans les règlements spécifiques de chaque discipline. Dans le but de favoriser la participation, un participant peut s'inscrire à plus d'un sport à la Finale des Jeux de Montréal, et ce, à la seule condition que ce dernier n'ait pas de chevauchement de ses jours de compétition, et dans le but de favoriser la participation d'un plus grand nombre de jeunes. S'il y a un tel chevauchement, le participant doit faire le choix définitif du sport auquel il souhaite s'inscrire.

2.3. Tous les renseignements exigés sur les listes d'inscriptions doivent être validés par le chef de délégation.

3. Participation

3.1. Les catégories d'âge sont déterminées à l'intérieur des règlements spécifiques de chaque discipline.

4. Exclusion

4.1. Dans le cas des disciplines ayant des standards d'exclusion au niveau de la performance, ceux-ci doivent avoir été réalisés avant le 1er septembre de l'année qui précède les jeux, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.

4.2. Les médaillés d'or de l'année précédente dans une catégorie d'âge ou de poids (dans le cas d'une équipe si elle est composée de 50% de mêmes membres) ne peuvent pas se présenter aux Jeux de Montréal dans la même épreuve de cette catégorie.

4.3. Dans le cas où des réseaux¹ ou événements municipaux existent, plus qu'une participation dans l'année (entre le 1er septembre et les jeux) à un réseau provincial reconnu entraîne l'exclusion aux Jeux de Montréal, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.

4.4. Les trois (3) premiers aux championnats provinciaux de l'année précédente, dans la même catégorie, ne sont pas admissibles.

¹Réseaux: voir définition et identification dans les règlements spécifiques.

5. **Pénalité**

5.1. En sports individuels

5.1.1. Tout retard après l'appel officiel entraîne une disqualification à l'épreuve en cours.

5.2. En sports collectifs

5.2.1. Tout retard, lors des rencontres, entraîne la perte du match pour l'équipe fautive. Par contre, les points de participation sont accordés si le match peut se dérouler sur au moins la demie (1/2) du temps réglementaire.

5.2.2. Si le nombre minimum de joueurs n'est pas atteint, l'équipe fautive perd le match et les points de performance. Par contre, les points de participation seront accordés s'il y a match.

6. **Déroulement des compétitions**

Les règlements de compétition sont ceux des fédérations de régie, sauf s'il en est précisé autrement dans les règlements spécifiques.

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

PROGRAMME PATINAGE PLUS

**Les patineurs devront porter la tenue exigée par le club
ou le chandail des Jeux SAUF pour les Olympiques spéciaux.**

*Afin de ne pas créer de disparité chez les participants, il est interdit aux clubs
de remettre des médailles ou des trophées durant l'événement.*

Le pointage du respect des règlements sera affecté.

CATÉGORIES PATINAGE PLUS

ADMISSIBILITÉ

Pour toutes les catégories, les patineurs doivent être des personnes admissibles selon les règlements de Patinage Canada.

Les patineurs doivent être inscrits auprès de Patinage Canada.

Les patineurs peuvent recevoir des cours privés ou semi-privés avec des entraîneurs professionnels ou seulement des cours de groupe patinage plus.

Les patineurs ont le droit de s'inscrire dans une catégorie supérieure à leur qualification. (Exemple : un athlète ayant réussi l'étape 3 peut s'inscrire dans la catégorie Étape 5)

Le patineur ne doit avoir réussi aucun test de patinage STAR.

Le port du casque est obligatoire pour les patineurs n'ayant pas réussi l'étape 5.

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Tous les événements du volet Patinage Plus se dérouleront par circuit.

La trousse technique Patinage Plus de Patinage Québec doit être consultée pour chaque événement afin de connaître les circuits imposés et les normes de performance.

Aucun autre élément technique ne peut être ajouté au circuit.

Les patineurs peuvent être accompagnés par un entraîneur ou un assistant de programme.

L'entraîneur ou l'assistant de programme peut faire un tour de circuit avec le patineur durant la période d'échauffement.

Système d'évaluation : Le système de Norme de Performance.

PATINAGE EN SIMPLE

Filles et garçons

Étape 5

Étape: Avoir réussi l'étape 5, mais pas plus.

Âge : Être âgé (e) de moins de 12 ans au 1er juillet de l'année courante

Circuit : 1 min. 15 sec.

Étape 4

Étape: Avoir réussi l'étape 4, mais pas plus.

Âge : Être âgé (e) de moins de 12 ans au 1er juillet de l'année courante

Circuit : 1 min. 15 sec.

Étape 3

Étape: Avoir réussi l'étape 3, mais pas plus.

Âge : Être âgé (e) de moins de 12 ans au 1er juillet de l'année courante

Circuit : 1 min. 15 sec.

Étape 2

Étape: Avoir réussi l'étape 2, mais pas plus.

Âge : Être âgé (e) de moins de 12 ans au 1er juillet de l'année courante

Circuit : 1 min. 15 sec.

*** Une musique de fond est permise durant les épreuves.**

OLYMPIQUES SPÉCIAUX

Toutes les compétitions de patinage artistique d'Olympiques Spéciaux Canada (OSC) sont régies par le règlement sportif officiel de l'organisme. En tant que programme national de sport, OSC a fondé son règlement de Patinage artistique sur ceux de l'Union Internationale de Patinage (UIP) et de Patinage Canada. Les règles de l'UIP et de Patinage Canada s'appliquent donc, sauf en cas d'incompatibilité avec le règlement sportif officiel d'OSC, où les règles spécifiques suivantes s'appliquent.

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

La réglementation propre au Patinage artistique d'Olympiques Spéciaux Canada – sports d'hiver doit être consultée avant chaque compétition. Cette documentation est disponible sur le site de Patinage Québec dans la section Programme, Olympiques Spéciaux. Dans ces documents, vous trouverez le contenu de programme pour chaque catégorie.

La musique vocale est permise pour les épreuves en simple.

SYSTÈME DE NOTATION

- Le système de Norme de Performance avec classement est utilisé pour ces catégories.

ÉPREUVES EN SIMPLE

NIVEAU 1 Dames et Messieurs

Admissibilité : Épreuve destinée aux patineurs en train de travailler les étapes 1 à 3 du programme Patinage Plus. Les patineurs ne doivent pas avoir franchi l'étape 4.

Règle de sécurité : Port du casque protecteur homologué CSA obligatoire.

Programme libre : 1 min. +/- 10 sec.

NIVEAU 2 Dames et Messieurs

Admissibilité : Épreuve destinée aux patineurs en train de travailler les étapes 4 à 6 du programme Patinage Plus. Les patineurs ne doivent pas avoir franchi l'étape 6.

Règle de sécurité : Port du casque protecteur homologué CSA obligatoire pour les patineurs n'ayant pas réussi l'étape 5.

Programme libre : 1 min. 40 sec. +/- 10 sec.

NIVEAU 3 Dames et Messieurs

Admissibilité : Épreuve destinée aux patineurs du programme Patinage STAR ayant franchi l'étape 6 du programme Patinage Plus. Les patineurs ne doivent pas maîtriser plus de 3 sauts simples.

Le programme doit comporter des éléments du programme Patinage STAR, niveau 1.

Programme libre : 1 min. 40 sec. +/- 10 sec.

TABLEAU 1
PATINAGE ARTISTIQUE

ÂGE	PROGRAMME	NOMBRE TOTAL DE PARTICIPANTS PAR ARRONDISSEMENT
Moins de 12 ans le 1 ^{er} juillet qui précède la compétition	Patinage Plus Étape 2 – Filles / Garçons Circuit 75 secondes Musique d’ambiance CASQUE OBLIGATOIRE	Voir total ici-bas
Moins de 12 ans le 1 ^{er} juillet qui précède la compétition	Patinage Plus Étape 3 – Filles / Garçons Circuit 75 secondes Musique d’ambiance CASQUE OBLIGATOIRE	Voir total ici-bas
Moins de 12 ans le 1 ^{er} juillet qui précède la compétition	Patinage Plus Étape 4 – Filles / Garçons Circuit 75 secondes Musique d’ambiance CASQUE OBLIGATOIRE	Voir total ici-bas
Moins de 12 ans le 1 ^{er} juillet qui précède la compétition	Patinage Plus Étape 5 – Filles / Garçons Circuit 75 secondes Musique d’ambiance CASQUE OBLIGATOIRE si l’étape 5 n’a pas été réussie	Voir total ici-bas
		TOUTES CATÉGORIES CONFONDUES Grand total de 36 participants
21 ans et moins au 1 ^{er} janvier 2019	Olympiques spéciaux Toutes catégories	Ne font pas partie du grand total. Le nombre de participants n’est pas limité.

ACTIVITÉ : PATINAGE ARTISTIQUE

SPORTS (inscription)	CATÉGORIES	* ANNÉE (S)	G/F	PARTICIPATION	SOUS- CLASSEMENT	REMARQUES
Patinage artistique (36)	PP Étape 2 PP Étape 3 PP Étape 4 PP Étape 5	Moins de 12 ans au 1 ^{er} juillet 2018 pour toutes les étapes	G/F G/F G/F G/F G/F	- 36 Participants - Au total pour le pointage de la participation. Voir tableau 1 ATTENTION Total de 36 patineurs par arrondissement (et non par club)	NON	Étapes réussies à la date d'inscription.
Patinage artistique Aucune limite	Olympiques spéciaux : Niveau 1 Niveau 2 Niveau 3	21 ans et moins au 1 ^{er} janvier 2019	G/F G/F G/F	**Olympiques spéciaux : Il n'y a aucune limite du nombre de participants	NON	

Activité - PATINAGE ARTISTIQUE

POINTAGE PERFORMANCE (SPORTS INDIVIDUELS)
1.1 <u>Par catégorie :</u> Dans chaque épreuve l'athlète classé Mérite marque 1 point, Bronze 2 points, Argent 3 points et Or 4 points. Les patineurs ayant réussi la mention honneur marqueront 0,5 point supplémentaire.
1.2 <u>Général :</u> La somme des points accumulés par les participants détermine le classement de l'arrondissement. L'arrondissement classé dernier reçoit alors 1 point, l'avant-dernier 2 points et ainsi de suite jusqu'au premier au classement avec un maximum de 27 points.

POINTAGE PARTICIPATION (40%)		
Chaque participant a la même valeur au sein de l'équipe soit, un point. Le total sera ramené sur 40 points.		
Nombre de patineurs présents	% de la délégation	Points obtenus
36 participants	100% de la délégation	= 40 points
35 participants	35/36 de la délégation	= 39 points
34 participants	34/36 de la délégation	= 38 points
33 participants	33/36 de la délégation	= 37 points
32 participants	32/36 de la délégation	= 36 points
31 participants	31/36 de la délégation	= 35 points
...et ainsi de suite		
▪ Les points de participation sont attribués au prorata de la délégation		
**BONI – POINTAGE PARTICIPATION (PATINEURS DU VOLET OLYMPIQUE SPÉCIAUX) 10 et plus = 4 points 7 à 9 = 3 points 4 à 6 = 2 points 1 à 3 = 1 point		
POINTAGE – ESPRIT SPORTIF (20%)		
20 points sont alloués pour l'esprit sportif		
Les arrondissements (athlètes et entraîneurs) seront évalués sur les cinq (5) éléments suivants: 1) ponctualité, 2) respect des règlements, 3) respect des officiels (mineurs et majeurs), 4) respect de ses athlètes (pour les entraîneurs) et de ses coéquipiers (pour les athlètes), 5) respect de l'adversaire.		
Chaque élément sera évalué sur une échelle de 1 à 4.		
Les responsables de discipline peuvent utiliser une des trois méthodes d'évaluation suivantes: 1) Évaluation faite par les entraîneurs 2) Évaluation effectuée par une personne nommée par le responsable de discipline (évaluateur anonyme). 3) Évaluation effectuée par le responsable de discipline.		